



- p4 Apprentissage et professionnalisation**
- p6 Vos interlocuteurs**
- p7 Temps de travail/Rémunération/Intéressement**
- p8 Logement et Transports**
 - > Frais de transports
 - > Aides au logement
 - > Permis de conduire
- p9 Primes et indemnités**
 - > Prime d'activité
 - > Frais de scolarité
 - > Tenues et équipements
 - > Chômage
- p10 Autres aides**
 - > Restauration
 - > Fournitures
 - > Activités sociales et loisirs
- p11 Situation de handicap**
- p12 Congés et absences**
 - > Congés annuels
 - > Congés pour examens
 - > Congés pour événements familiaux
 - > Journée de fête locale
 - > Journée de solidarité
 - > Heures d'information syndicale
- p13 Mobilité internationale**
 - > Les conventions
 - > Les aides possibles
- p14 Couverture sociale**
 - > Protection
 - > Maladie
 - > Accident
- p15 Après l'alternance**



SIÈGE :
60 rue Vergniaud
75013 Paris
01 44 16 86 20

www.fnem-fo.org

secteur.communication@fnem-fo.org

N° ISSN : 2999-7429

Guide de l'alternance FO Énergie EDF SA

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Alain ANDRÉ

PHOTOS

Médiathèque FO Énergie et Mines
Adobe Stock

CONCEPTION GRAPHIQUE

Secteur Communication





Bienvenue À EDF SA

Pour FO Énergie, l'alternance favorise la formation et l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle. L'alternant est plus qu'un élève ou un étudiant. Il professionnalise son attitude et ses compétences.

Recruter des étudiants en alternance est une chance pour l'entreprise. L'expérience que vous avez acquise vous rend opérationnel plus rapidement.

En termes de ressources humaines, l'entreprise s'assure d'une diversité de profils issus de cursus scolaires variés et contribue au renouvellement de compétences dont elle a besoin.

Salariés en contrat de travail d'un type particulier (apprentissage, professionnalisation), vous bénéficiez des dispositions prévues par le Code du travail (congés, protection maladie ou accidents du travail) et par les accords signés à EDF SA.

C'est pourquoi, FO Énergie vous remet ce guide de l'alternance qui vous donne de nombreuses explications pour vous aider dans vos démarches diverses.

Vous souhaitez avoir des précisions sur les éléments présentés dans ce guide, nous vous invitons à vous rapprocher de votre représentant syndical FO.



La formation n'est pas une charge, mais un investissement pour l'avenir.

BIENVENUE

Apprentissage & Professionnalisation

Ces contrats reposent sur le principe de l'alternance entre **enseignement théorique** – en Centre de Formation des Apprentis ou en organisme de formation – et **enseignement pratique** dans l'entreprise.

La durée varie entre 6 mois et 3 ans, en fonction du contrat, du type de profession et de la qualification préparée (cycle de formation). Elle peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence.

Dans les deux cas, vous avez le statut de **salaire en Contrat à Durée Déterminée** (CDD) de type particulier. Il présente des spécificités : salaire, droits aux congés...

Votre période d'essai est de 45 jours de présence en entreprise pour les apprentis et de 1 mois pour les contrats d'apprentissage, quel que soit le lieu de présence.

Contrat d'apprentissage

Développer la formation initiale des jeunes en donnant une formation générale, théorique et pratique.

Obtenir une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).



Acquérir, dans le cadre de l'alternance, une **qualification professionnelle**.

Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi durable de demandeurs d'emploi.

Obtenir une qualification (titre, diplôme ou Certificat de Qualification Professionnelle) enregistrée au RNCP.

Contrat de professionnalisation

NB : Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (dans le cadre d'une embauche statutaire); dans ce cas les dispositions du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) s'appliquent. On parle alors d'action de professionnalisation.

Apprentissage

Le niveau d'études des alternants s'échelonne du CAP au 3^e cycle.

Tout jeune de 16 à 29 ans révolus, il existe cependant quelques exceptions (après 29 ans) :

- Succession de contrats d'apprentissage
- Personnes en situation de handicap
- Dans certains cas de création/reprise d'entreprise

1 à 3 ans de contrat selon les diplômes

Peut être porté à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap.



45 JOURS DE PÉRIODE D'ESSAI



Professionalisation

Tout jeune de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Également, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, d'un contrat unique d'insertion, d'un contrat aidé, de l'allocation de parent isolé dans les DOM.

6 mois à 1 an de contrat Peut aller jusqu'à 2 ans

Peut être renouvelé 1 fois si le jeune a obtenu la qualification visée et prépare une qualification supérieure ou complémentaire.

Et aussi si le jeune n'a pas obtenu la qualification visée car :

- Maternité ou adoption
- Maladie/Accident du travail
- Défaillances de l'organisme de formation

1 MOIS DE PÉRIODE D'ESSAI

Vos interlocuteurs

Votre employeur assure, dans l'entreprise, la formation pratique de votre alternance. Il vous confie des tâches ou des activités permettant d'exécuter des opérations ou travaux conformes à une progression annuelle.

Le CFA ou l'établissement de formation a pour objectif de vous enseigner la formation, théorique et/ou pratique, vous permettant d'aborder sereinement les travaux menés en entreprise.

Votre maître d'apprentissage, ou votre tuteur, est un collaborateur expérimenté et formé pour le tutorat. Il organise votre parcours professionnel dans l'entreprise, en relation avec l'interlocuteur RH alternance et votre manager. Il est chargé de votre accueil et intégration, d'organiser votre planning, de vous suivre, de vous accompagner et de vous évaluer. Il est en contact avec votre établissement de formation pour assurer la cohérence de votre parcours de formation.

Pour faire le bilan de vos activités et vous aider à progresser, différents rendez-vous sont prévus :

- Des entretiens d'intégration (EI) trimestriels avec votre tuteur ou/et votre manager.
- Une ou plusieurs rencontres entre votre école et votre tuteur.
- Un entretien professionnel annuel, pour faire le point notamment sur l'adéquation entre votre formation, vos missions et votre projet professionnel.
- Vous pouvez aussi solliciter des rendez-vous pour faire le point sur votre activité ou votre formation, ou tout simplement pour résoudre une difficulté.



Votre gestionnaire de contrat de travail s'occupe du suivi administratif et de la gestion de la paie.



Vos représentants FO sont à votre disposition pour vous informer sur vos droits, vous aider à résoudre vos difficultés, et vous appuyer dans vos démarches.

Temps de travail

Que vous soyez dans l'entreprise ou en CFA, votre temps de travail est de **35 heures par semaine réparties sur 5 jours** (7 h/jour). Il ne peut dépasser 48 h hebdo et 10 h par jour. Les heures supplémentaires sont rémunérées aux mêmes conditions qu'un salarié classique. Vous pouvez refuser d'en faire si cela vous empêche de suivre vos cours. L'organisation de votre temps de travail doit être adaptée à votre rythme d'alternance et au fonctionnement de votre équipe.

Rémunération

Elle est déterminée en **pourcentage du SMIC**. Elle dépend de la nature de votre contrat, de votre âge, de votre progression dans les cycles de formation, et du diplôme que vous préparez.

Apprentissage

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 21 ans	45% du SMIC	60 % du SMIC	67 % du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	60% du SMIC	75 % du SMIC	82 % du SMIC
26 ans à 29 ans	100% du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC (Art. 81 Code général impôts).

Professionalisation

Moins de 21 ans	45 % du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	60 % du SMIC
26 ans à 29 ans	100 % du SMIC

Épargne salariale et retraite

Vous pouvez ouvrir votre PEG dès 3 mois d'ancienneté et placer votre intéressement (abondé à 115 % sur les 100 1^{ers} €, 15 % sur le reste), effectuer des versements volontaires (700 € par an abondés à 30 %).

Il faut être présent au moins 3 mois l'année N pour toucher l'intéressement l'année N+1. Les versements volontaires se font du 1^{er} janvier au 28 décembre. Pour toucher l'abondement, il faut être présent dans l'entreprise à la date du placement.

La démission étant un cas de déblocage anticipé du PEG, vous pourrez récupérer votre épargne en fin de contrat. Sur 1 à 2 ans, des placements prudents du type Egépargne Monétaire ISR sont recommandés.

En vue de la retraite, l'ouverture du PERCO est optionnelle alors que des cotisations obligatoires prises sur votre paie viennent alimenter automatiquement votre PERO.

Logement & transports

Frais de transports

Pour vos trajets quotidiens domicile-travail, votre abonnement de transport vous est **remboursé à 50 %**. L'utilisation d'un véhicule personnel n'ouvre droit à aucun remboursement.

Les déplacements entre votre domicile familial* et l'organisme de formation ou le lieu de travail sont pris en charge dans la limite de 7 A-R/an, sur la base du tarif SNCF 2^{de} classe.

** Domicile de rattachement avant contrat (parents, pacs, concubin...)*



Pour tout remboursement, pensez à fournir des justificatifs.

Des **cartes de réduction TER-SNCF** sont proposées par région telles que la carte Illico Liberté Jeunes. Vous avez moins de 26 ans, **pour 15 €/an, vous bénéficiez de -50 % sur tous vos billets TER** Auvergne-Rhône-Alpes. Cette carte est valable pour des trajets comprenant une région limitrophe. Vos proches bénéficient aussi de vos réductions les week-ends.



Permis de conduire

Vous êtes apprenti et vous avez plus de 18 ans? Votre centre de formation peut vous aider à passer votre permis de conduire B à hauteur de 500 €.

Aides au logement

Si votre lieu de formation est éloigné de votre domicile, l'entreprise recherche une solution d'hébergement en liaison avec le centre de formation. Elle prend en charge les éventuels frais de recherche. **Elle verse aussi une aide plafonnée à 400 €/mois** (aides, allocations déduites).

Si votre lieu de travail est éloigné de votre domicile, l'entreprise peut proposer de vous loger au sein de son parc de logements. Le loyer ne doit pas dépasser 15 % de votre salaire. Si vous devez vous loger dans un parc privatif, l'entreprise verse aussi cette aide plafonnée de 400 €.

La notion d'éloignement du lieu de travail ou de formation est évaluée à partir d'un temps de trajet nécessaire depuis le domicile (indiqué sur le CERFA).

Région parisienne	1 h 30
Grandes agglomérations	1 h 15
Villes moyennes	1 h

LES AUTRES AIDES

L'aide Personnalisée au Logement (APL) ou Allocation de Logement Sociale (ALS).



service-public.fr ou votre caisse d'allocations familiales (CAF).

L'avance Loca-Pass. Prêt à taux 0 % qui permet de financer votre dépôt de garantie demandé par votre bailleur.



actionlogement.fr

La Garantie Visale. Caution gratuite permettant de couvrir les impayés.



visale.fr

Primes indemnités

Prime d'activité

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi.

Les étudiants salariés, les stagiaires, et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

La demande se fait via un téléservice sur service-public.fr ou auprès de la CAF.

Pour avoir droit à cette prime, vous devez avoir plus de 18 ans et vivre en France de manière stable et effective. Vous devez également assumer seul la charge d'un ou de plusieurs enfants ou avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 1070,78 €.



Pour calculer la prime d'activité, la CAF s'appuie sur vos informations personnelles telles que la composition de votre foyer, les éventuelles aides au logement que vous percevez, ou encore les allocations familiales.

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 595,25 €.

Vous pouvez estimer vos droits à l'aide d'un simulateur de calcul : service-public.fr



Frais de scolarité

Dans le cadre de l'alternance, **les frais de scolarité sont en totalité ou en partie pris en charge par l'entreprise.**



Tenues et équipements

L'alternant bénéficie des tenues et équipements dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de l'équipe qui l'accueille et l'encadre.

Chômage

Si vous perdez votre emploi à la suite de votre contrat en alternance, vous pouvez avoir accès à **l'allocation chômage**. Les clauses d'indemnisation sont les mêmes que celles des autres salariés.

Autres aides

Restauration

Durant la période en entreprise, si le personnel de votre unité a accès à un restaurant d'entreprise, vous en bénéficiez également **au tarif le plus bas**. Sinon, vous profitez des mêmes dispositions que les autres salariés de votre équipe.

Lors de vos déplacements professionnels éventuels dans une zone ouvrant droit à une indemnité repas, **vous êtes remboursé sur la base d'un forfait**. Ces frais doivent être collectés dans l'application de gestion pour déclencher le paiement. Pendant les périodes en centre de formation ou à l'école, les repas restent à votre charge.

Fournitures

Pour financer votre premier équipement pédagogique, une aide de 500 € peut vous être accordée. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre CFA.

Les régions participent aussi généralement à la prise en charge de certains frais, comme des achats scolaires. L'apprenti doit s'adresser soit au CFA, soit au Conseil Régional pour connaître les dispositions retenues.






Activités sociales & loisirs

Vous pouvez accéder aux activités proposées par la CMCAS : vacances, concerts, sport... Renseignements à la SLV.



Il existe également la carte d'étudiant des métiers pour les alternants de moins de 26 ans. Valable sur l'ensemble du territoire, gratuite et délivrée par l'organisme de formation, elle permet de nombreuses réductions (restaurants universitaires, cinéma, transports, musées...).

Elle est systématiquement délivrée en contrat d'apprentissage. Il faut en revanche remplir certaines conditions en contrat de professionnalisation :

-  être inscrit dans une qualification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP);
-  être âgé de 16 à 25 ans;
-  formation d'au moins 12 mois.



Situation de handicap



Votre tuteur est un salarié volontaire qui possède l'expérience professionnelle et les compétences nécessaires pour vous accompagner.

Néanmoins, pour le sensibiliser au handicap, il existe des formations financées par l'Agefiph (pour le secteur privé) ou le Fiphp (pour la fonction publique). **Parlez-en à votre employeur.**

Pour toutes les entreprises de plus de 250 salariés, il existe également un référent handicap.

Sa mission est de faciliter votre intégration et de vous apporter des solutions pour compenser votre handicap durant l'alternance : vous avez besoin de matériel particulier ou vous rencontrez des difficultés sur votre poste de travail? **Il est là pour vous aider.**

Côté CFA, tous les établissements sont tenus de nommer depuis 2019, un référent pour les apprentis en situation de handicap. Il est à l'écoute de vos besoins et vous apporte l'aide nécessaire pour que puissiez suivre votre formation et accéder aux examens dans les meilleures conditions.

Pour en savoir plus, consultez la fiche référent handicap en CFA sur le site du ministère du Travail.



D'autres interlocuteurs sont à votre disposition à toutes les étapes de votre parcours professionnel :

👉 Le médecin du travail ou l'infirmière de l'entreprise.

Si vous avez des problèmes de santé, vous pouvez leur parler sans crainte, car ils sont tenus au secret professionnel.

👉 L'assistante sociale de l'entreprise.

Elle peut vous conseiller et vous aider dans vos démarches administratives.

👉 Les conseillers référents à l'emploi du service public. Leurs services sont gratuits. N'hésitez pas à les contacter.

Trouvez l'organisme le plus proche de chez vous : monparcourshandicap.gouv.fr

👉 Les centres d'aide à la décision (CAD)

Il en existe dans tous les départements. Ils s'adressent aux apprentis et aux employeurs souhaitant **recruter en apprentissage**. Ils ont pour rôle de vous :

- orienter et accompagner;
- informer sur les débouchés professionnels et les possibilités d'emploi;
- conseiller les employeurs pour le recrutement et la formation de leur personnel.

👉 Les associations spécialisées dans le Handicap

Elles peuvent aider votre employeur à **mieux comprendre votre handicap** pendant votre alternance (par exemple : comment communiquer avec une personne sourde?).

Congés & absences

Congés annuels

Vous avez pour obligation de prendre 10 jours consécutifs de congés entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Votre nombre de jours de congés annuels est proportionnel à la durée réelle de votre contrat soit **27 jours** pour les contrats de professionnalisation et **30 jours** pour les contrats d'apprentissage. Ces congés sont à prendre en dehors des heures de cours.

Congés pour examens

Uniquement pour les apprentis : 5 jours supplémentaires pour préparer et passer vos examens dans le mois qui précède les épreuves et dans le cadre fixé par votre CFA.

Journée de fête locale

Tout alternant bénéficie d'une journée de congé dite «de fête locale» dans la mesure où cette dernière a lieu pendant la durée de votre contrat.



Heures d'information syndicale - 028

Comme tous les autres salariés de l'entreprise, vous bénéficiez d'un crédit annuel de 12 h pour participer, sans perte de rémunération, à des réunions d'information syndicale organisées pendant la durée du travail, sous réserve que les conditions de service permettent ces absences (code 028).

Congés pour événements familiaux

Ces congés (mariage, naissance, décès..) donnent lieu à une **autorisation exceptionnelle d'absence**, sur justificatif.

Journée de solidarité

Dans la majorité des entreprises, vous devez travailler une journée supplémentaire par an au titre de la «**journée de solidarité**», sauf si vous l'avez déjà effectuée dans une précédente entreprise. Dans ce cas, vous devez le justifier. **La journée de solidarité est une journée supplémentaire de travail**, elle doit donc être effectuée sur une journée non travaillée soit sur une journée de RTT ou de JNT, soit sur une journée prévue de travail sur laquelle une absence a été posée. Si cette collecte n'est pas réalisée, **la JS sera retenue automatiquement au 31 décembre.**



Mobilité internationale


Les conventions

Vous pouvez effectuer une partie de votre contrat à l'étranger pour une durée maximale d'un an. Six mois à minima doivent être exécutés en France.

La loi impose aux entreprises de suspendre votre contrat de travail pour toutes les mobilités > à 4 semaines. **Fractionnement possible de la mobilité en plusieurs périodes de 4 semaines** (avec accord de votre entreprise et de votre école).

- Vous conservez ainsi votre salaire.
- Les périodes de 4 semaines peuvent être séparées par des congés annuels.


Pour les périodes < à 4 semaines : convention de mise à disposition avec salaire maintenu. Vous restez alternant.

 **Vos assurances** : Sécurité sociale (maladie, vieillesse, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles et invalidité) + votre RC.

Pour les périodes > à 4 semaines : convention de mise en veille de votre contrat sans maintien de salaire. Votre statut évolue vers celui d'étudiant.




Vous pouvez être rémunéré par la structure d'accueil du pays étranger.

 **Vos assurances** : couverture sociale du pays d'accueil, votre RC + assurance de votre CFA.

En dehors de l'Union européenne, vous pouvez adhérer à une assurance privée ou volontaire (ex. : Caisse des Français de l'étranger).

 **INFOS au Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale.**


Les aides possibles

 De 500 € à 3000 € (déplacement, logement, cotisations...) payés par l'Opco (Opérateur de Compétences).


INFOS sur : travail-emploi.gouv.fr

 De 200 € à 800 € avec Erasmus+.


INFOS sur : info.erasmusplus.fr

 Environ 100 €/semaine délivrés par les régions.

INFOS auprès de votre conseil régional

 De 800 € à 1600 € (transport, hébergement, repas) financés par votre CFA.

 **Prise en charge partielle** des frais de séjour par votre employeur.


 Autres aides de ministères (Affaires étrangères, Travail) et de chambres de commerce et d'industrie.

L'E.C.T.S. (European credit transfer system) est une unité de mesure des diplômes commune à de nombreux pays européens. L'idée : cumuler des crédits pour obtenir un diplôme et faciliter la reconnaissance des diplômes entre les pays. Les étudiants peuvent acquérir des crédits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger. Les crédits sont également transférables d'un parcours à l'autre (sous réserve d'acceptation de l'équipe pédagogique).

 europe-education-formation.fr

La durée du contrat ou la période de formation peuvent être réduites en tenant compte des compétences acquises lors d'une mobilité.

 INFOS auprès de votre CFA

 Un site à consulter : decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr

Couverture sociale



En tant qu'alternant, vous dépendez du régime général de la Sécurité sociale.

Vous devez vous inscrire au centre de Sécurité sociale (CPAM) dont dépend votre domicile. Concernant le régime complémentaire, la cotisation mensuelle correspondant aux garanties obligatoires est à la charge de l'employeur. Votre adhésion est directement gérée par l'entreprise.

Protection

Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié pendant toute la durée de votre contrat :

- Remboursement des dépenses de soins en cas de maladie ou de maternité.
- Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, congé maternité ou paternité, adoption.
- Versement des prestations des assurances invalidité et décès.
- Prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Au terme de votre alternance, votre protection sociale est maintenue pendant un an.

Accident



En cas d'accident de travail ou de trajet, dans l'entreprise ou à l'école, prévenez votre hiérarchie dans les 24 h (manager ou tuteur). Une déclaration sera adressée à votre centre de Sécurité sociale.

Maladie

En cas de maladie, que vous soyez en CFA ou en entreprise, vous devez dès l'interruption de travail :

- Aviser votre hiérarchie (tuteur ou responsable).
- Consultez votre médecin sous 24 h qui vous délivrera, si nécessaire, un certificat d'arrêt de travail.
- Transmettre le volet employeur dans les 48 heures à la hiérarchie. Les autres volets doivent être transmis à votre centre de Sécurité sociale.

Si vous avez moins d'un an d'ancienneté, votre rémunération est suspendue durant la totalité de l'absence et la Sécurité sociale vous indemnise selon le plafond en vigueur à partir du 4^e jour d'absence (ce sont les jours de carence).

Si vous avez plus d'un an d'ancienneté, il y a maintien du salaire dès le premier jour de l'arrêt de travail.



La médecine du travail

Elle a un rôle préventif, notamment grâce aux visites médicales. Elle est également à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Après l'alternance

Vous êtes embauché à EDF

Bonne nouvelle! Et si votre contrat en alternance était > 12 mois : pas de période d'essai...

Si votre embauche intervient immédiatement à la fin de votre contrat d'alternance, cette période est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à votre ancienneté.

Vous cherchez du travail

De nombreux outils sont disponibles sur les sites d'orientation et de recherche d'emploi.

EDF dispose aussi d'une bourse de l'emploi www.edf.fr/edf-recrute et différents dispositifs pour faciliter votre insertion professionnelle :


- des ateliers sur des méthodes outils de recherche d'emploi;
- la possibilité de vous inscrire gratuitement à la plateforme engagement Jeunes qui propose des offres d'emploi de 50 grands groupes (Siemens, Air Liquide, Axa, Carrefour, Danone, Orange, etc.) et de leurs sous-traitants;
- un accompagnement à la création d'entreprise avec le dispositif Altern'up.

Vous continuez vos études

Vous pouvez obtenir une qualification supérieure en alternance ou en formation initiale.

- **Alternance** : vous pouvez poursuivre votre contrat dans la même entreprise (avec accord de l'employeur) ou trouver une autre entreprise. Vous pouvez accéder aux opportunités de formation en alternance sur www.edf.fr/edf-recrute
- **Formation initiale** : les frais de scolarité ne sont pas pris en charge et vous ne percevez plus de salaire.



 Après un contrat en alternance, vous pouvez tout à fait solliciter le chômage. Les règles sont les mêmes que pour les salariés : avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois et être sans emploi. Vous devez vous inscrire à France Travail (en agence ou sur le site internet). Sous réserve d'éventuelles modifications dans le décret de carence qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.



Devenons l'énergie qui change tout.

CHERCHE JEUNES QUI N'ONT VAPEUR DES DÉFIS

EDF recrute des femmes
et des hommes dans votre région.
Et si c'était vous ?

edf.fr/edf-recrute



Centrale de Cruas Meyssac en 2013

L'énergie est notre avenir, économisons-la !